

Toulouse, le 22 janvier 2025

---

**Arrêté n° A31-2025**

**portant sur l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du zonage  
de gestion des eaux pluviales de Boussens**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé  
Réseau31 ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-8 et suivants ; D 2224-5-1 ; R 2224-6 et suivants, relatifs à l'eau et à l'assainissement ;

**Vu** les statuts de Réseau31 du 30 décembre 2022 ;

**Vu** la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

**Vu** les délégations de compétences décidées par le Conseil Syndical de Réseau31 du 12 décembre 2023 en faveur du Président pour l'approbation des projets de zonage avant enquête publique et du Bureau Syndical pour l'approbation des zonages après enquête publique ;

**Vu** l'arrêté n° A20231211-n°66 du 21 décembre 2023 portant sur les délégations de signature en faveur de Monsieur Rémi RAMOND, Vice-Président de Réseau31 ;

**Vu** le transfert de la compétence Eaux pluviales de la commune BOUSSENS à Réseau31 ;

**Vu** les pièces du dossier relatives à l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de BOUSSENS à soumettre à l'enquête publique ;

**Considérant** l'avis favorable du 27 novembre 2024 de la commune de BOUSSENS relatif au projet de zonage de gestion des eaux pluviales ;

**Considérant** la décision de la MRAe n°2024DKO60 du 13 novembre 2024 de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas sur le projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de BOUSSENS ;

**Considérant** la Décision du Vice-Président de Réseau31 n°20241121-n°423 du 22 novembre 2024 validant le projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de BOUSSENS et décidant de le soumettre à enquête publique ;

**Vu** la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse n°E24000171/31 en date du 04 décembre 2024 désignant Monsieur Jean-Claude LONJOU en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Jean-Luc CHABARDES en qualité de commissaire enquêteur suppléant.



## Arrête

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de BOUSSENS.

A l'issue des études du schéma directeur, un zonage de gestion des eaux pluviales a été réalisé dans le respect des lois en vigueur et de l'environnement afin de délimiter :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

**Article 2 :** Le projet de schéma directeur des eaux pluviales et son zonage associé ont également été soumis à la MRAe qui a rendu son avis (MRAe n° 2024DKO60) de dispense d'évaluation environnementale le 13 novembre 2024

**Article 3 :** L'enquête publique se déroulera sur une durée de 33 jours consécutifs du jeudi 13 mars 2025 à 14h00 au lundi 14 avril 2025 inclus à 17h00. Le siège de l'enquête publique sera à la mairie, 1 Place de la Mairie, 31360 BOUSSENS.

**Article 4 :** L'heure de clôture de l'enquête publique est fixée à 17h00 le lundi 14 avril 2025. Tout document reçu après cette heure limite ne pourrait être pris en considération, notamment ceux envoyés le jour de la clôture mais parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la poste ne saurait faire foi.

**Article 5 :** Monsieur Jean-Claude LONJOU, désigné par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur et Monsieur Jean-Luc CHABARDES celles de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 6 :** Afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête au format papier seront déposés à la Mairie de BOUSSENS du jeudi 13 mars à 14h00 au lundi 14 avril 2025 inclus à 17h00.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public à la mairie de BOUSSENS du jeudi 13 mars à 14h00 au lundi 14 avril 2025 inclus à 17h00.

Le dossier de l'enquête publique sera accessible du jeudi 13 mars à 14h00 au lundi 14 avril 2025 inclus à 17h00 sur les sites internet suivants :

- <https://www.reseau31.fr/>
- <https://www.mairie-boussens.fr>
- <https://www.registre-numerique.fr/boussens-zonage-eaux-pluviales>



Les observations éventuelles pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la mairie de BOUSSENS,
- déposées sur le registre dématérialisé :  
<https://www.registre-numerique.fr/boussens-zonage-eaux-pluviales>
- envoyées par mail à l'adresse mail :  
[boussens-zonage-eaux-pluviales@mail.registre-numerique.fr](mailto:boussens-zonage-eaux-pluviales@mail.registre-numerique.fr)
- adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique, à la mairie, 1 Place de la Mairie, 31360 BOUSSENS, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de BOUSSENS au public à savoir :

- du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00.
- Tous les matins, la mairie sera fermée
- Samedi et Dimanche : Fermé.

**Article 7 :** Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir ses observations sur le registre d'enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de BOUSSENS, les jours et heures suivants :

- Le jeudi 13 mars 2025 de 14h00 à 17h00,
- Le mercredi 26 mars 2025 de 14h00 à 17h00,
- Le lundi 14 avril 2025 de 14h00 à 17h00.

**Article 8 :** Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- Le résumé non technique
- Le dossier d'enquête publique
- Le Zonage de gestion des eaux pluviales soumis à enquête publique
- Les pièces administratives annexes

**Article 9 :** Les personnes intéressées par le dossier d'enquête publique pourront en obtenir communication à leurs frais sur leur demande écrite, adressée à Réseau31 – 3, rue André Villet – ZI MONTAUDRAN – 31400 TOULOUSE.

**Article 10 :** L'avis d'enquête publique et le présent arrêté seront affichés notamment en mairie de BOUSSENS et à Réseau31 (2 panneaux d'affichage : 1<sup>er</sup> au siège de Réseau31 et le 2<sup>ème</sup> au centre de Mondavezan), et publié par tout autre procédé en usage.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

**Article 11 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, rencontrera Réseau31 et la commune afin de communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Il pourra inviter Réseau31 à répondre aux observations éventuelles dans un délai de 15 jours sous forme d'un mémoire en réponse. Puis le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble accompagné de ses conclusions à Monsieur le Président de Réseau31, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du dossier sera transmise au Tribunal Administratif par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à Réseau31 ainsi qu'en mairie de BOUSSENS, aux jours et heures habituels d'ouverture. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture par Monsieur le Commissaire Enquêteur de l'enquête publique. Il sera également consultable sur le site internet [www.reseau31.fr](http://www.reseau31.fr).

**Article 12 :** A l'issue de l'enquête publique, le Bureau Syndical de Réseau31 délibérera pour approuver l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de BOUSSENS.

**Article 13 :** Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Prospectives Territoriales de Réseau31 à l'adresse : [ingenierie@reseau31.fr](mailto:ingenierie@reseau31.fr).

**Article 14 :** Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Monsieur le Maire de la commune de BOUSSENS,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

**Rémi RAMOND**  
Vice-Président

